



« Car, là où deux ou trois se trouvent réunis en mon nom, je suis au milieu d'eux. » Mathieu 15,20

## Appel urgent novembre 2022 TURQUIE

**Quelques jours après l'adoption d'une nouvelle loi prenant en étau la liberté d'expression, Internet et les journalistes, un nouveau coup de grâce est asséné aux défenseurs des droits humains.**

Şebnem Korur Fincancı est médecin légiste, membre de la Fondation des droits de l'homme de Turquie et présidente de l'Union des associations médicales turques (TTB). Le 26 octobre 2022, des policiers de la branche antiterroriste ont arrêté Mme Korur Fincancı à son domicile stambouliote. Elle revenait d'Allemagne. Ils l'ont ensuite conduite à la Direction de la sécurité pour l'interroger. Cette interpellation est liée aux déclarations du Docteur Fincancı lors d'une conférence à Berlin le 19 octobre. Elle évoquait l'utilisation par la Turquie d'une arme chimique sur le territoire de du Kurdistan irakien. Le 25 octobre, en repréailles, Recep Tayyip Erdoğan, a déclaré en conférence de presse en conseil des ministres, que les autorités mettraient tout en oeuvre pour arrêter l'Association médicale turque, et Şebnem Korur en particulier, brandissant la menace de poursuites judiciaires.

Déjà dans un discours prononcé lors d'une réunion du Parti AKP en octobre 2020, Erdoğan avait admonesté la TTB pour avoir élu "un membre de l'organisation terroriste" à sa présidence. Le chef du parti ultra-nationaliste du Mouvement nationaliste (Milliyetçi Hareket Partisi - MHP) a été dans le même sens, critiquant Mme Şebnem Korur Fincancı et le TTB. L'arrestation de cette dernière- quelques jours seulement après l'adoption d'une nouvelle loi liberticide- a pour objectif de fermer la TTB et de remplacer la professeure Şebnem Korur Fincancı par un administrateur acquis aux intérêts du gouvernement.

Ce n'est pas la première fois que Mme Şebnem Korur Fincancı est arrêtée pour son travail en faveur des droits humains. En juin 2016- en raison de son intervention en tant que rédactrice occasionnelle dans le cadre d'une campagne de "co-rédaction" du journal kurde Özgür Gündem (Free Agenda) - elle est placée en détention provisoire 10 jours durant et poursuivie pour "propagande en faveur d'une organisation terroriste". Avec ses deux co-accusés elle est acquittée par le Tribunal de Première instance en juillet 2019. Mais, suite

à un appel interjeté par le Procureur général, le verdict a été réformé par la 3e chambre pénale de la Cour d'appel régionale d'Istanbul en novembre 2020. Le nouveau procès, commencé le 3 février 2021, est toujours en cours.

Dans une autre affaire, fondée sur ses publications concernant les manifestations au parc Gezi, Şebnem Korur Fincancı a été reconnue coupable d'"insulte à un agent public" le 16 février 2021 et condamnée à une amende de 7 800 TRY (870 €).

Depuis sept années, l'Union des associations médicales turques est également visée par diverses enquêtes pénales, menées tambour battant en vertu de la loi anti-terroriste. La TTB a ainsi vu nombre de ses membres éminents placés en détention.

### Harcèlement illégal

Le 19 octobre, sur le plateau de la chaîne Medya-TV, Şebnem Korur Fincancı avait commenté les images, diffusées sur les réseaux sociaux, montrant des membres du PKK souffrant de séquelles d'attaques à l'arme chimique. Selon la TTB, les commentaires ont été présentés comme des affirmations catégoriques. Or, Şebnem Korur Fincancı avait simplement demandé que ces soupçons fassent l'objet d'investigations indépendantes.

Dès le 20 octobre, le Ministère de la défense demandait l'ouverture d'une enquête en vertu du code pénal : -articles 217/a, qui criminalise la diffusion de fausses informations, 216 sur l'incitation du public à la haine et à l'inimitié, 267/1, la diffamation, 301 visant l'insulte à l'État, aux institutions et ses organes, et enfin 7/2 de la loi antiterroriste qui s'intéresse à la "propagande en faveur d'une organisation terroriste". Le dossier judiciaire n'aurait toujours pas été transmis aux avocats de Madame Şebnem Korur Fincancı qui en avaient aussitôt fait la demande.

(OMCT ; Amnesty)

République 783 562 km<sup>2</sup> 85,04 Mio habitants, a pour capitale Ankara, est dirigée par Recep Tayyip Erdogan

Torture: oui

Abolitionniste

La Turquie a ratifié le Pacte relatif aux droits civils et politiques et son protocole facultatif, et la Convention contre la torture